

N° 7717. CONVENTION (N° 119) CONCERNANT LA PROTECTION DES MACHINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1963<sup>1</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

6 juin 1974

MALAISIE

(Avec effet au 6 juin 1975.)

---

N° 8718. CONVENTION (N° 121) CONCERNANT LES PRESTATIONS EN CAS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 8 JUILLET 1964<sup>2</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

7 juin 1974

JAPON

(Avec effet au 7 juin 1975.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 532, p. 159; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 7 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 783, 793, 802 et 885.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 602, p. 259, et annexe A des volumes 607, 648, 682, 735, 823, 833 et 885.